

GUECELARD - Règlement GuécéVTT (4 circuits cycles / 3 circuits course à pied)

Article 1 : Les épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non. Tous les types de cycles sont acceptés (vtt musculaires ou à assistance électrique, gravel, tandem...) sur les 4 circuits (**11, 22, 44 et 66 km**). Les mineurs âgés de moins de 14 ans devront être accompagnés d'un adulte et présenter une autorisation parentale. Les mineurs de plus de 14 ans devront présenter une autorisation parentale. Seulement 3 des 4 circuits sont ouverts à la pratique de la course à pied (**11, 22 et 44 km**).

Article 2 : Les participants s'engagent à respecter le code de la route lorsque les parcours empruntent des voies de circulation. Le port du casque est obligatoire pour les cyclistes. Les participants repérés sans casque seront exclus. Le nombre de participants par groupe compact sera adapté aux conditions sanitaires du moment et sera, au mieux, limité à 50 participants.

Article 3 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol de cycles, de matériel, de bris de matériel et de dégradations volontaires ou non volontaires lors des épreuves.

Article 4 : Les organisateurs ont souscrit une assurance Responsabilité Civile pour l'épreuve.

Article 5 : Toute déclaration de sinistre ou d'accident devra être faite le jour de l'épreuve.

Article 6 : Les participants s'engagent, en s'inscrivant, à être en bonne forme physique et à ne posséder aucune contre-indication à la pratique du cyclisme (toutes épreuves) et de la course à pied (Bike and Run seulement).

Article 7 : En cas de non présentation au départ, les droits d'inscription restent acquis à l'organisation.

Article 8 : Sauf inscription via Internet, il ne sera pas envoyé de confirmation d'engagement pour les pré-inscriptions.

Article 9 : Si la manifestation devait être annulée, en tout ou en partie, pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, le remboursement sera partiel pour tous les modes de règlement, l'organisateur conservant des frais de gestion à hauteur de 2 € par inscription.

Article 10 : Le VTT, le Gravel, la course à pied sont des disciplines où le respect de l'environnement et le respect des autres l'emportent. Les participants s'engagent à respecter ces règles, à ne pas quitter les parcours balisés et à ne pas jeter leurs emballages ou détritux en dehors des endroits prévus à cet effet.

Article 11 : En s'inscrivant à l'épreuve le participant abandonne son droit à l'image. Du simple fait de leur participation, le concurrent, les accompagnateurs ou le public autorisent l'organisateur ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de l'épreuve ou encore dans le cadre des animations mises en place, et ce sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/78, le participant dispose d'un droit de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Il peut être amené à recevoir les newsletters ou des propositions de notre association. S'il souhaite exercer ce droit, il suffit de le faire savoir à l'organisation par courrier.

Informations actualisées et Inscriptions possibles en ligne : www.guecelardenfetes.com

